



## 138693 - La femme qui voit ses règles doit-elle vérifier avant l'aube si celles-ci ont cessé

---

### question

Quand je me trouve vers la fin de mes règles, devrais-je me réveiller avant la prière de l'aube pour m'assurer de la fin de mes règles. Je sais que tel n'était pas le cas après la dernière prière de la soirée? Faut-il que je me réveille avant le lever du soleil pour savoir si mes règles ont cessé ou pas, quand je sais que tel n'était pas le cas après la prière de l'aube?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand la femme se trouve vers la fin de son cycle menstruel, elle n'est pas tenue de se réveiller avant l'aube pour vérifier si ses règles ont cessé ou pas. C'est une exagération qui n'est pas demandée aux membres de la communauté. Elle ne fait l'objet d'aucun ordre et n'est reçue de personne parmi la première génération. La femme doit procéder à une telle vérification avant de s'endormir et au cours des heures de prière et avant le lever du soleil. Sous ce rapport, al-Boukhari (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son *Sahih* : « chapitre sur l'arrivée et la fin des menstrues...Quand la fille de Zayd ibn Thabit a appris que les femmes cherchaient des lampes en pleine nuit pour vérifier si leurs règles avaient cessé, elle dit pour les critiquer que ce n'est pas comme ça que les femmes ( de l'époque du Prophète) faisaient. » Cette tradition est citée par Malick dans *al-Mouwatta*.

Ibn Abdoul Barr a dit: « la fille de Zayd ibn Thabit a désapprouvé que les femmes vérifiassent leurs états en dehors des heures de prière car aucune prière n'est prévue en pleine nuit. La vérification à faire est pour savoir si l'intéressée peut prier. Quand c'est le cas, elle procède aux grandes ablutions parce que devant prier. » Extrait de *Fateh al-Baari* d'Ibn Radjab, le hanbalite (1/491)



Dans son Moukhtassar al-khalil (1/207) al-kharachi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « elle n'a pas à vérifier si elle est propre avant l'aube mais au moment de s'endormir et au matin. La femme qui voit ses règles n'a pas à vérifier avant l'aube si ces règles ont cessé. Ce n'est ni une obligation ni une recommandation pour elle. Au contraire, c'est réprouvé. C'est au moment de se coucher ou à l'arrivée de chaque prière qu'elle doit s'y mettre pour avoir le temps de faire ses grandes ablutions et prier. Si elle constate la fin de ses règles après l'aube mais ne sait pas si elle avaient cessé avant ou après l'aube, elle ne fait que la prière du matin puisqu'elle n'est pas tenue de faire les deux premières prières de la nuit. Son jeûne du jour ne serait pas valide car elle n'est pas certaine que les règles ont cessé avant l'aube.

Allah le sait mieux.